



Arrêté du maire
portant réglementation provisoire de circulation
Carré des Sciences

DAST - GR/SB
N° 2022 - A 471

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que le BDE STAPS Orsay et CentraleSupélec sports organisent une course caritative « la Joliot Curie » à Gif-sur-Yvette, le jeudi 26 janvier 2023, cela nécessite une autorisation d'occupation du Carré des Sciences,

ARRÊTE

Article 1 : Le jeudi 26 janvier 2023 de 10 heures à 16 heures, le BDE STAPS Orsay et CentraleSupélec sports organisent une course caritative « la Joliot Curie », nécessitant une autorisation d'occupation du Carré des Sciences. La course partira de la rue Joliot Curie, le chemin de Moulon et la rue Gustave Vatonne, le stationnement sur les accotements et les trottoirs sera interdit.

Article 2 : La signalisation nécessaire à la fermeture de cette voie et aux déviations sera mise en place par le service de sécurité de l'école CentraleSupélec et le BDE STAPS Orsay.

Article 3 : La circulation des piétons et cyclistes sera maintenue en permanence.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints de la direction générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **01 DEC. 2022**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, CentraleSupélec sports, le BDE STAPS Orsay,
- affichée à la porte de la mairie,
- annexée au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **01 DEC. 2022**

Le maire,

Michel BOURNAT

Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr